Voisin qui fume sur son balcon

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 17 mars 2008

Nous sommes enfumés toutes les heures par un voisin qui fume sur son balcon jusque tard dans la nuit. nous ne pouvons plus ouvrir nos fenêtres. Toutes fenêtres fermées les odeurs pénètrent dans notre appartement, par les aérations. Que pouvons-nous faire ? L'été approche : l'ouverture nocturne des fenêtres risque d'être difficile.

Comment aérer notre appartement. De plus un de nos enfants est asthmatique et fait des crises de plus en plus régulières.

Réponse :

DNF a tenté de faire valoir auprès des pouvoirs publics les nombreuses plaintes de ce type qui lui parviennent quotidiennement, mais l'association s'est trouvée très isolée dans cette démarche. Si vous souhaitez que ce trouble de voisinage soit un jour pris en compte, vous devez manifester votre mécontentement en écrivant en nombre à vos élus.

En effet, l'interdiction de fumer, dont les conditions sont prévues à l'article R. 3511-1 du code de la santé publique, ne s'applique pas dans les lieux d'habitation privée.

De plus toute relation de voisinage est de nature à causer des troubles, qui, s'ils ne dépassent pas les limites de l'acceptable, doivent être soufferts sans recours possible.

Mais lorsque ces troubles deviennent anormaux, son auteur doit en répondre. Il revient au juge (tribunal d'instance) d'apprécier l'anormalité du trouble, en fonction de la crédibilité des preuves offertes. Si l'anormalité du trouble est établie, son auteur pourra être condamné à faire cesser les nuisances et à payer des dommages-intérêts pour le préjudice subi.

Pour espérer obtenir une décision favorable du juge, il faudrait que vous puissiez prouver que le tabagisme de ces locataires crée un trouble de voisinage excessif ou anormal. Veillez cependant à ce que la cause de ce trouble ne provienne pas d'un défaut d'entretien imputable au propriétaire (étanchéité, ventilation, etc.)

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac